

NOTE DE PRÉSENTATION

DECISION MODIFICATIVE N°1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget 2026 du CCAS afin de faire face à une dépense de personnel supplémentaire.

Un agent du CCAS étant actuellement en **congé de maternité**, son remplacement temporaire a été nécessaire afin d'assurer la continuité du service. Cette situation entraîne un besoin complémentaire de **6 000 €** sur les crédits de personnel.

Il est donc proposé de procéder à un simple redéploiement de crédits au sein de la section de fonctionnement :

- diminution de **6 000 €** au compte **65134** ;
- augmentation de **6 000 €** au compte **64131**.

Cette décision modificative ne modifie ni l'équilibre global du budget du CCAS, ni les prestations et activités prévues, elle se limite à un transfert de crédits entre deux imputations de la section de fonctionnement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 SEPTEMBRE 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-14

Objet :

Décision modificative n°1

Rapporteur :

G. FRAYSSE

Convocation :

Le 25 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	9
Présents	6
Représentés	3
Votants	9

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 29 septembre 2026 à 18h30, en salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents : Gilles FRAYSSE, Maire et Président ; Mesdames AMIRI, LAFAYE, CADIOU, SAURIAC et Monsieur CLOUVEL

Absents représentés : Mesdames BASTOUL, PROVOTAL et VERRECHIA

Secrétaire de séance : Monsieur CLOUVEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget primitif 2026 du CCAS adopté le 10 avril 2025, délibération n° 2025-03 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'un agent du CCAS est actuellement placé en congé de maternité et que son absence a nécessité son remplacement temporaire afin d'assurer la continuité du service ;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des dépenses de personnel supplémentaires non prévues initialement au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'abonder le compte 64131 – Rémunérations du personnel non titulaire à hauteur de 6 000 € ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au compte 65134 – Aides, permettant de financer cet ajustement par redéploiement sans modifier l'équilibre global du budget ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2026 du CCAS telle que présentée :

65134	Aides	- 6 000 €
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	+ 6 000 €
	Solde	0 €

CONSTATE que cette décision modificative est équilibrée et n'entraîne aucune modification du montant total de la section de fonctionnement.

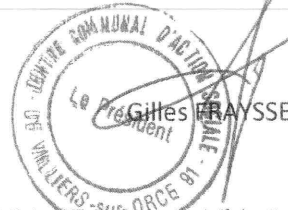
AUTORISE le Président du CCAS à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2026

Le Président et Maire,



Conformément à l'article L.2121-13 du CCCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr